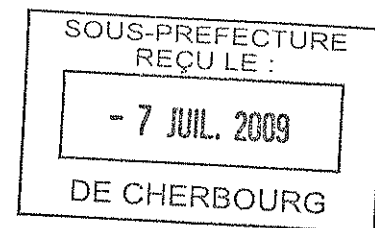


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 JUIN 2009**



Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 49  
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur BRISSET Franck à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick, BERNARD Olivier.

**N° 2009 – 052**

**OBJET : Environnement – Déchets professionnels – Tarifs**

**Exposé**

Dans le cadre de l'optimisation du service de collecte des déchets et suite à la demande des artisans, il est proposé d'accueillir l'ensemble des déchets professionnels (à l'exception des déchets dangereux ou spécifiques) émanant des artisans, commerçants, entreprises, services publics... sur un même site, permettant ainsi de réserver la déchetterie des Pieux aux seuls particuliers.

Considérant :

- la configuration du quai de transfert d'Héauville (existence de quais non couverts, non utilisés à plein temps),
- la présence d'un Centre de Stockage de Déchets Inertes (CSDI),
- la présence d'un pont bascule,

- le projet de réhabilitation de l'ensemble du site,  
il est proposé de créer une déchetterie pour déchets professionnels au centre de transfert d'Héauville.

Les déchets professionnels sont notamment le bois, le carton, les encombrants, la ferraille, les gravats. Suite à la réhabilitation du site, les déchets verts pourront également être acceptés ultérieurement (nécessité de quais supplémentaires).

L'ensemble des dépôts sera facturé à chaque entreprise. Pour faciliter les pesées et les facturations, il est proposé d'établir un tarif pour les gravats (inertes) et un tarif unique pour les Déchets Industriels Banals (DIB) comprenant le bois, le carton, les encombrants, la ferraille. Un tarif pour les déchets verts sera établi dans un second temps.

L'établissement d'un tarif unique pour les DIB n'annule pas l'obligation de tri des différents types de déchets par les professionnels.

Cette organisation implique l'annulation de la délibération n°2004-045 du 30 avril 2004, qui fixait les tarifs applicables pour le traitement, par la collectivité, des déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers déposés à la déchetterie ou au quai de transfert.

Il est donc proposé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009 les tarifs suivants à l'ensemble des professionnels qui souhaiteront faire traiter leurs déchets par la Communauté de Communes des Pieux :

Désignation		Tarif 2009
Gravats (bétons, briques, tuiles, céramiques, et mélanges)		3,89 € TTC/tonne
Déchets Industriels Banals (DIB)	bois	86,43 € TTC/tonne
	carton	86,43 € TTC/tonne
	encombrants	86,43 € TTC/tonne
	ferraille	86,43 € TTC/tonne

En contrepartie, les professionnels auront l'interdiction d'effectuer tous dépôts à la déchetterie des Pieux.

#### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide d'annuler la délibération n°2004-045 du 30 avril 2004, qui fixait les tarifs applicables pour le traitement, par la Communauté de Communes des Pieux, des déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers déposés à la déchetterie ou au quai de transfert.

**ARTICLE 2** : décide d'appliquer les tarifs pour le traitement par la collectivité des déchets des professionnels assimilables à des déchets ménagers pour le quai de transfert à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation		Tarif 2009
Gravats (bétons, briques, tuiles, céramiques, et mélanges)		3,89 € TTC/tonne
Déchets Industriels Banals (DIB)	bois	86,43 € TTC/tonne
	carton	86,43 € TTC/tonne
	encombrants	86,43 € TTC/tonne
	ferraille	86,43 € TTC/tonne

**ARTICLE 3** : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 7/07/09  
et publication ou notification  
du : 1/07/09

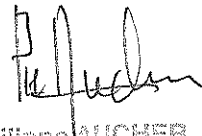


LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER